

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3596

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 7, route de Corbas et appartenant aux consorts Cugnet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine souhaite acquérir un immeuble situé 7, route de Corbas à Mions, appartenant aux consorts Cugnet. Cette acquisition fait partie de l'opération d'ensemble d'élargissement de la route de Corbas.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 118 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 34 de la section AT.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les consorts Cugnet ont accepté de traiter au prix de 29 000 € se décomposant comme suit :

- terrain	14 400 €
- indemnité pour perte d'arbres	1 600 €
- dépréciation sur la maison	13 000 €

Les travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la réalisation d'un mur de soutènement, de la clôture et la pose d'un portail ont été évalués à 20 000 €.

Ce montant sera imputé sur les crédits de la voirie - compte 615 238.

Les frais d'acquisition ont été estimés à 1 189 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de l'immeuble situé 7, route de Corbas à Mions et appartenant aux consorts Cugnet.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir et à déposer la déclaration de travaux.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0512 du 23 septembre 2002 pour la somme de 1 870 000 €.

4° - Les montants à payer en 2005 seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 pour l'acquisition et l'indemnité et en 2006 pour les frais d'acte notariés évalués à 1 189 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,